

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Gard

## DELIBERATION N° 055/2024

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

**Pouvoirs :** Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés :** Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vente d'un terrain communal à monsieur ROBERT Sébastien**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain communal par Monsieur ROBERT Sébastien, résidant 237 impasse des Arnaves -30340 Mons dans un courrier en date du 4 octobre 2024.

Monsieur ROBERT Sébastien souhaite faire l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune pour agrandir la parcelle sur laquelle il a construit son habitation.

Ces parcelles constituent actuellement la voirie initiale de la PVR qui va être condamnée par la suppression de la buse par l'Unité Territoriale d'Alès et qui ne sera plus d'aucune utilité pour la commune ; qui cependant devra continuer à l'entretenir ainsi que le fossé attenant

Les parcelles concernées sont situées en section A et portent les numéros 2268, 2271, 2286 (partielle), 2288 (partielle), 2291 et 2299 d'une superficie globale de 650 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Des divisions de parcelles seront réalisées pour les parcelles A2286 et A2288 ; une partie de chacune de ces deux parcelles demeurant dans le domaine communal

La commune a fixé le prix de vente à 5,00 € le m<sup>2</sup>, sachant que la superficie morcelée est d'environ 650 m<sup>2</sup>

Comme convenu verbalement, il a été précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur Monsieur ROBERT Sébastien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## DECIDE

- **VALIDE** la vente de ces parcelles d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup>
- **FIXE** le prix de cette vente à 5,00 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et de notaire à la charge du demandeur, Monsieur ROBERT Sébastien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE Gérard BANQUET  
Secrétaire de séance Maire de MONS



81-2024